

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAE 56 Subvention (15.000 euros) et convention avec l'association Paris et compagnie (19ème).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Paris et Compagnie (19e) et de l'autoriser à signer la convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris et Compagnie.

Article 2 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Paris et compagnie, domiciliée 157 boulevard Mac Donald (19e) (SIMPA 75562 / dossier 2019_05185) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO